

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 64 / 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 005-210500773-20231025-202364-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le 23 octobre à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 13 octobre 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

Absents : GARCIN Michel, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA.

La présente convention constitue le cadre général d'intervention entre la commune de Molines en Queyras et la SAFER PACA. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER apporte à la commune :

- Veille foncière opérationnelle
- Accès au portail géographique VIGIFONCIER pour les projets de vente en zones agricoles et naturelles
- Expertise des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) envoyées
- Intervention par l'exercice du droit de préemption ou par le suivi des ventes amiables
- Bilan annuel

Considérant le rapport suivant :

La convention d'intervention foncière (CIF) qui lie la commune et la SAFER s'est terminée et s'est poursuivie jusqu'alors par tacite reconduction. La préservation du foncier agricole et naturel reste une nécessité sur notre territoire qui est l'objet d'une forte pression foncière. Dans le cadre des politiques de protection de la destination des zones agricoles et des zones naturelles, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme et afin d'éviter le mitage du territoire communal, il est proposé de renouveler la Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la commune et la SAFER.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des services que la SAFER peut apporter à la collectivité sur les zones classées A (agricole) et N (naturelle) de notre PLU. Il s'agit notamment d'établir :

- Une veille foncière opérationnelle (dès le premier mètre carré en zones A et N du PLU, à partir de 2500 m² en zones U et AU),
- Une mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER),
- Une expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Une intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

En contrepartie, la SAFER reçoit une rémunération liée :

- Au service apporté dans le cadre de l'observatoire foncier d'un montant annuel estimé à 95 € HT (soit 20 € HT de coût unitaire) ;
- Aux procédures de rétrocession (variable selon le prix d'acquisition des parcelles, complété des frais de portage et des frais financiers) ;
- Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L143-1 et suivants,
Vu le projet de convention d'intervention foncière,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la signature d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER PACA à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025 aux prix et conditions mentionnés dans le projet.

Article 2 : désigne Valérie GARCIN en qualité de référent élu de la commune, auprès de la SAFER dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : dit que le Service Urbanisme et Affaires Foncières sera le service « ressource » dans la gestion et le suivi des dossiers SAFER.

Article 4 : donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

